

Note de cadrage indicatif

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

LA COMPOSITION PORTANT SUR UNE SPECIALITÉ Concours externe

Intitulé réglementaire :

Une composition portant sur :

- a) Pour la spécialité bibliothèques : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ;**
- b) Pour la spécialité documentation : les techniques documentaires et d'archivistique.**

- **Durée : 3 heures**
- **Coefficient : 2**

I- UNE COMPOSITION

La composition spécialisée requiert une aptitude à dissenter, c'est-à-dire à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances avérées en rapport avec sa spécialité.

Un traitement de type "question de cours" qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répondrait ainsi pas aux exigences de l'épreuve.

II- UN SUJET DANS UNE DES DEUX SPECIALITES AU CHOIX

A- Une épreuve par spécialité

Le libellé de l'épreuve indique qu'il s'agit d'une épreuve destinée à mesurer les connaissances des candidats dans leur spécialité et dans le champ de leur futur environnement professionnel. L'épreuve permet de mesurer l'aptitude à construire une démonstration fondée sur des connaissances liées au métier et étoffée par des exemples particulièrement pertinents.

Bien que le **programme** mentionné dans l'article 1 de l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ne prenne pas en compte la modification réglementaire du concours introduite par le décret du 8 septembre 2005, il est applicable à cette épreuve :

1- Pour la spécialité bibliothèques :

Organisation des bibliothèques :

- *organisation administrative des bibliothèques, des grands organismes nationaux et internationaux intéressant les bibliothèques ;*
- *typologie des bibliothèques ;*
- *fonctionnement des bibliothèques dans la collectivité ou l'organisme dont elles font partie ;*

- articulation fonctionnelle et coopération entre les différentes bibliothèques ;
- politiques publiques en matière de lecture et de bibliothèques : compétences des différentes collectivités françaises ; les programmes européens de soutien aux entreprises culturelles ;

Bibliothéconomie :

- organisation des ressources d'information et de lecture et de leur accès pour le public : catalogues, principes d'indexation, notions de classement ; notions sur l'usage de l'informatique en bibliothèques ; constitution et gestion des collections ;
- notions sur l'informatique documentaire : la numérisation, les systèmes d'information, la production et la gestion de documents électroniques ;
- notions générales sur le contexte technique et juridique de la diffusion électronique de l'information ;
- organisation des services aux publics : services d'animation et de diffusion ;

Economie du livre et des autres formes d'édition :

- production, distribution du livre, des périodiques et des autres supports imprimés ;
- notions élémentaires d'histoire du livre et de l'édition ; éléments historiques et juridiques concernant la fonction patrimoniale des bibliothèques ;
- économie des supports non textuels présents en bibliothèques (musique, image) ;
- économie de l'édition électronique et du multimédia ;
- notions sur la législation et la réglementation appliquées à la création et à l'édition ;

Sociologie des pratiques culturelles :

- pratiques culturelles des Français ;
- typologie des publics des différentes bibliothèques ;
- sociologie des pratiques de lecture.

2- Pour la spécialité documentation :

Les documents, leur traitement et leur conservation :

- les critères d'appréciation de la pertinence des documents ;
- les différents supports ;
- le repérage, la collecte et la sélection des documents ;
- la politique d'acquisition et ses modalités pratiques de mise en oeuvre ;
- les fonctions, les normes et la pratique du catalogage ;
- l'analyse documentaire, l'indexation et le résumé documentaire ;
- les langages ;
- les normes documentaires ;
- le stockage et le classement des documents ;
- la gestion des collections ;

Les produits et prestations :

- la recherche documentaire et ses instruments ;
- les différents produits et services documentaires et leur élaboration ;
- l'organisation de la consultation et de la communication des documents ;

Les technologies de l'information et de la communication :

- les technologies de l'information et de la communication (TIC) et leurs applications à la documentation ;
- les logiciels de documentaires et leur typologie ;
- l'information de la fonction documentaire ;
- les nouveaux supports de stockage de l'information ;
- les sources d'information et les outils de recherche sur l'internet ;

Notions de base des législations et réglementations concernant la collecte, la conservation, la communication, la diffusion, ainsi que la publication des documents, et notamment :

- le droit de la diffusion et de la communication au public, notamment le droit de la publication des ouvrages et des périodiques ;

- le droit de la communication des publications ;
- le droit du traitement des données informatisées ;
- le droit de la propriété intellectuelle, plus particulièrement de la propriété littéraire et artistique ;
- le droit d'accès aux documents administratifs ;
- les perspectives d'évolution de ces législations et réglementations et les débats qu'elles suscitent ».

B- Des annales

A titre indicatif, les sujets de composition spécialisée de la session 2008 organisée par le CNFPT ont été les suivants :

- Spécialité bibliothèques :

« Il me paraît dangereux en terme de défense de la diversité culturelle que de vouloir abandonner la musique en bibliothèque sous prétexte qu'internet l'a tuée ». Xavier GALAUP.

- Spécialité documentation :

« Evaluer l'information ».

NB : Les épreuves du concours de bibliothécaire territorial ayant été modifiées en septembre 2005, les sujets de l'épreuve de composition de la session 2004 ne correspondent plus au libellé et au contenu actuels de l'épreuve.

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

Le sujet est présenté sous la forme d'une ou de quelques phrases, pouvant inclure une citation. Aucun document n'est fourni.

B- La forme de la composition spécialisée

La composition spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan ne devra pas être matérialisé (pas de numérotation des parties ou sous-parties dans l'annonce de plan, pas de titrage ni de numérotation des parties, sous-parties et paragraphes dans le développement). En revanche, le plan est rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes. La séparation entre chaque partie doit permettre au correcteur de savoir sans hésiter qu'il passe d'une partie à une autre.

La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation de culture générale. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation de la composition par les correcteurs.

IV- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION

A- Critères d'appréciation

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi,
- et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,
- et :
- est rédigée dans un style clair et précis.

Une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans réelle volonté de démonstration,
- ou :
- expose des idées sans lien réel avec le sujet à traiter,
- ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,
- ou :
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,
- ou :
- demeure inachevée.

B - Orthographe, syntaxe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

Deux points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de dix fautes d'orthographe ou de syntaxe.